

N°AT-CMA-O-2021-101

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 433, D 534, D 141, D 139, D 293, D 249, D 227 et D 76, communes de Saint-Sauveur-Villages, La Vendelée, Cambernon, Gouville-sur-Mer, Monthuchon, Coutances, Heugueville-sur-Sienne, Bricqueville-la-Blouette, Regnéville-sur-Mer, Savigny, Belval et Quettreville-sur-Sienne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 7/2021-04 DGA ATE du 1er avril 2021, applicable à partir du 6 avril 2021, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise COLAS IDFN en date du 05/05/2021 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 17/05/2021 au 02/07/2021,

Considérant que pendant les travaux d'OPAL pour l'ATD centre manche secteur ouest, sur les :

- D 433 du PR 0+7830 au PR 0+9020
- D 534 du PR 0+13614 au PR 0+12650
- D 141 du PR 0+3335 au PR 0+5183
- D 139 du PR 0+15702 au PR 0+12306
- D 293 du PR 0+9837 au PR 0+1833
- D 249 du PR 0+4662 au PR 0+3996
- D 227 du PR 0+9336 au PR 0+7940
- D 76 du PR 0+15841 au PR 0+14437

, sur le territoire des communes de Saint-Sauveur-Villages, La Vendelée, Cambernon, Gouville-sur-Mer, Monthuchon, Coutances, Heugueville-sur-Sienne, Bricqueville-la-Blouette, Regnéville-sur-Mer, Savigny, Belval et Quettreville-sur-Sienne, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, du 17/05/2021 au 02/07/2021.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 433 du PR 0+7830 au PR 0+9020 (Saint-Sauveur-Villages) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 139 et D 52.

Article 3 : À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 534 du PR 0+13614 au PR 0+12650 (La Vendelée) situés hors agglomération.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 605, D 2 et D 57.

Article 5 : À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 141 du PR 0+3335 au PR 0+5183 (Camberton) situés hors agglomération.

Article 6 : DEVIATION

À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : les voies communales, rue de l'hôtel duval et rue le mériotel

Article 7 : À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 139 du PR 0+15702 au PR 0+12306 (Gouville-sur-Mer) situés hors agglomération.

Article 8 : DEVIATION

À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 74, D 432 et D 274.

Article 9 : À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 293 du PR 0+9837 au PR 0+1833 (Monthuchon, Coutances, Heugueville-sur-Sienne et Bricqueville-la-Blouette) situés hors agglomération.

Article 10 : DEVIATION

À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 72. et les voies communales rue de la campagne et rue de la galerie.

Article 11 : À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 249 du PR 0+4662 au PR 0+3996 (Regnéville-sur-Mer) situés hors agglomération.

Article 12 : DEVIATION

À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 156 et la voie communale rue de l'épine.

Article 13 : À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 227 du PR 0+9336 au PR 0+7940 (Savigny et Belval) situés hors agglomération.

Article 14 : DEVIATION

À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 276 et la voie communale rue de la gouesberdiere.

Article 15 : À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 76 du PR 0+15841 au PR 0+14437 (Quettreville-sur-Sienne) situés hors agglomération.

Article 16 : DEVIATION

À compter du 17/05/2021 jusqu'au 02/07/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 609 et D 49.

Article 17 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 18 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 19 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale du
centre Manche**

Caroline CALIPEL

DIFFUSION:

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche

Monsieur le Maire de Belval

Monsieur le Maire de Brainville

Monsieur le Maire de Bricqueville-la-Blouette

Monsieur le Maire de Cambernon

Monsieur le Maire de Gratot

Monsieur le Maire de Heugueville-sur-Sienne

Monsieur le Maire de La Vendelée

Monsieur le Maire de Monthuchon

Monsieur le Maire de Regnéville-sur-Mer

Monsieur le Maire de Savigny

Monsieur le Maire de Gouville-sur-Mer

Monsieur le Maire de Quettreville-sur-Sienne

mairie saint sauveur villages

TRANSPORT TRANSDEV

l'entreprise chargée des travaux

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.